



A R R E S T  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

*Concernant les Billets de Banque de  
Mille & de Dix mille livres.*

Du 29. Decembre 1720.

*Extrait des Registres du Conseil d'Estat.*

**L**E ROY ayant par Arrest de son Conseil du 3<sup>e</sup>  
du present mois de Decembre prorogé jusqu'au  
premier de Janvier prochain exclusivement, le delay  
porté par l'Arrest du 8. de Novembre dernier pour la  
Conversion de tous les Billets de Banque de Mille li;  
A

vres & de Dix mille livres, en Actions ou Dixièmes d'Actions Rentieres de la Compagnie des Indes, Et ordonné que dans le cours dudit mois de Decembre, tous Proprietaires, Porteurs ou Depositaires desdits Billets, seroient tenus d'en faire la Conversion en la forme & maniere portée par ledit Arrest, quoy faisant & rapportant lesdites Actions ou Dixièmes d'Actions Rentieres, lesdits Depositaires seroient & demeureroient bien & valablement quittes & déchargez; Après l'expiration duquel delay, lesdits Billets de Mille livres & de Dix Mille livres dont la Conversion n'auroit pas esté faite, seroient & demeureroient nuls & de nulle valeur, à l'exception de ceux deposez par autorité de Justice: Et Sa Majesté estant informée que plusieurs particuliers Porteurs desdits Billets, qui n'ont pû encore en faire la Conversion, se trouveroient exposez à perdre une partie considerable de leur bien, s'il ne leur estoit accordé un nouveau delay; A quoy desirant pōurvoir; Oüy le Rapport du S.<sup>r</sup> Le Pelletier de la Houffaye Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil de Regence pour les Finances, Controlleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Prorogé & proroge pendant le mois de Janvier prochain inclusivement, le delay porté par l'Arrest du Conseil du 3. du present mois de Decembre, pour la Conversion de tous les Billets de Banque de Mille livres & de Dix mille livres, en Actions ou Dixièmes d'Actions Rentieres de la Compagnie des Indes; après l'expiration duquel delay, sans qu'il puisse en estre accordé aucun autre, Sa Majesté ordonne que lesdits Billets de Mille livres & de Dix mille livres dont la Conversion n'aura pas esté faite, seront

& demeureront nuls & de nulle valeur; N'entendant  
neantmoins Sa Majesté rien innover à l'exception por-  
tée par l'Arrest du Conseil du 8. de Novembre dernier,  
en faveur de ceux desdits Billets qui ont esté déposés  
par autorité de Justice. FAIT au Conseil d'Etat du  
Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingt-neuf-  
vième jour de Decembre mil sept cens vingt.

*Signé* PHELYPEAUX.

A P A R I S,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

---

M. D C C X X.